



Date de convocation : 19 novembre 2019	
Date d'affichage de la convocation : 19 novembre 2019	
Date d'affichage du procès-verbal : 28 novembre 2019	

Nombre de membres en exercice : 20
Présents : 15
Votants : 15

BUREAU COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019
--

L'an deux mil dix-neuf le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, les membres du bureau communautaire de Maine Cœur de Sarthe se sont réunis à la salle du conseil de Sainte Jamme sur Sarthe, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Ballon- Saint Mars : Maurice VAVASSEUR

Courseboeufs :

Joué l'Abbé : Janny MERCIER

La Bazoge : Christian BALIGAND-François DESCHAMPS - Michel LALANDE -Sylvie HERCE

La Guierche : Eric BOURGE

Montbizot : Alain BESNIER

Neuville sur Sarthe : Véronique CANTIN, Alain JOUSSE

Saint Jean d'Assé : Emmanuel CLEMENT

Saint Pavace ; Max PASSELAIGUE

Sainte Jamme sur Sarthe : Jean-Luc SUHARD - Jean-Michel LERAT

Souigné sous Ballon :

Souillé :

Teillé : Michel MUSSET

Absents excusés :

Jean-Louis ALLICHON, Jean-Claude BELLEC, David CHOLLET, Philippe COUSIN, Michel LEBRETON
Marcelle LANCELEUR représente Michel LEBRETON

*Jean-Michel Lerat a été désigné secrétaire de séance
Le procès-verbal du 16 septembre 2019 est adopté à l'unanimité*

II : DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

2019-B-32 : Petite Enfance : Confection et livraison de repas en liaison froide, attribution du marché

Le marché actuel de fournitures de repas et gouters en liaison froide pour la structure Petite Enfance de Montbizot arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Une nouvelle procédure de consultation a donc été lancée au mois d'octobre.

Le service de restauration portera sur la fourniture de repas en liaison froide à destination des 2 structures petite enfance du territoire Maine Cœur de Sarthe, à compter de janvier 2020 pour Montbizot et à compter de l'ouverture prévisionnelle en aout 2020 pour Neuville sur Sarthe.

Le marché a une durée de 2 ans renouvelable 2 fois un an.

Les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation sont les suivants :

- 35% sur le prix
- 65% sur la valeur technique de l'offre avec les sous-critères suivants :
 - Qualité et provenance des produits utilisés 50%
 - Organisation de la prestation 50%

Suite à analyse par les services de la Petite Enfance des 2 offres reçues, Madame la Présidente propose au bureau communautaire d'attribuer le marché à la société ANSAMBLE Allée Gabriel Lippmann 56000 VANNES pour un montant HT estimatif annuel de 21356,93€, les prix contractuels étant unitaires.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 relatifs à la procédure adaptée;

- **DECIDE** d'attribuer le marché conformément à la proposition de la Présidente
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2019-B-33 : Aménagement d'un terrain multisports et d'équipements sportifs sur le territoire intercommunal- attribution des marchés
--

La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe a procédé à une consultation de travaux en procédure adaptée liée à l'aménagement d'un terrain multisports et d'équipements sportifs sur le territoire intercommunal pour les communes de Ste Jamme sur Sarthe et St Pavace.

Le marché public est composé de 2 lots :

Lot 1 : création et terrassement de 2 plateformes

Lot 2 : fourniture et pose d'un terrain multisports et d'équipements sportifs

Après analyse technique des services de la communauté de communes,

Vu le code de la Commande Publique et en particulier ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs à la procédure adaptée

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité ,

- **DECIDE** de retenir les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

Pour le lot 1, la société Chapron, domiciliée 19 avenue des sports 53600 Ste Gemmes le Robert pour un montant estimatif de 43 412.20€ HT

Pour le lot 2, la société Transalp, domiciliée 179 route de Faverge 38470 L'ALBENC pour un montant estimatif de 65 760.55€ HT offre de base et options

Les prix étant unitaires, les montants inscrits sont estimatifs.

- **AUTORISE** Mme La Présidente à signer tout document afférent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2019-B-34 : Effacement de dettes sur le budget OM suite décisions de justice

Monsieur le comptable public informe la Communauté de Communes d'une créance éteinte suite à décision du Tribunal de commerce.

Les justificatifs présentés par le comptable sont annexés à la présente délibération.

En conséquence le bureau, par délégation du conseil, doit statuer sur l'effacement de ces créances.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE**, sur le budget annexe ordures ménagères d'admettre en créance éteinte la somme de 132 € selon l'état transmis.
- **PRECISE** que cela concerne la redevance d'un particulier sur l'exercice 2017.
- Dit que suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 « créances éteintes ».
- **AUTORISE** Madame la présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2019-B-35 : Demande de subvention auprès du Pays du Mans via le contrat d'objectifs déchets économie circulaire pour l'achat de couches lavables

Madame la présidente rappelle l'expérimentation d'utilisation de couches lavables engagée en janvier 2018 au multi-accueil de Montbizot et indique que l'expérience est positive tant d'un point de vue environnemental qu'au niveau du confort pour les enfants accueillis.

La communauté de communes développe en 2020, 18 nouvelles places d'accueil collectif et souhaite étendre l'utilisation des couches lavables au sein de tous ses accueils collectifs.

Dans ce sens, il convient de procéder à un réassortiment de couches lavables pour le multi-accueil de Montbizot (soit 80 changes) et de s'équiper d'un stock complet pour la nouvelle structure multi-accueil de Neuville sur Sarthe (ouverture prévue été 2020).

Le plan de financement est ensuite présenté :

DEPENSES GLOBALES			%	RECETTES			%
Postes	TOTAL			Financiers	TOTAL		
	HT	TTC			HT	TTC	
Réassort de changes lavables => Multi accueil de Montbizot		2 117.59	33.39	Subvention Pays du Mans et de ADEME 30 % sur réassort Montbizot		635.27	10.01
Acquisition de changes lavables => Multi		4 222.68	66.61	Subvention Pays du Mans et ADEME		2 955.87	46.63

accueil de Neuville sur Sarthe				70 % sur équipement Neuville			
				Autofinancement		2 749.13	43.36
TOTAL		6 340.27	100	TOTAL		6 340.27	100

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le bureau communautaire :

APPROUVE le choix de la collectivité de s'inscrire dans une démarche pérenne de couches lavables dans ses accueils collectifs du service de petite enfance

VALIDE le plan de financement présenté

SOLLICITE une subvention auprès du Pays du Mans et de l'ADEME dans le cadre du : contrat d'objectifs déchets économie circulaire

CHARGE Madame la présidente de monter le dossier de demande de subvention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

2019-B-36 : Cession d'un bâtiment industriel à la société Bureaux et Cloisons Concept

La société Bureaux et Cloisons Concept est actuellement locataire d'un bâtiment industriel communautaire, situé zone d'activités des Petites Forges à Joué L'Abbé, sur les parcelles cadastrées ZK n°63 et 64, d'une superficie globale de 2 190 m².

Ce bâtiment est constitué d'une première partie (espace bureautique) de 166,53 m² construit en 1998, comprenant un sas d'entrée, un espace de bureaux, un local d'archives, un espace vestiaire/tisanerie Et d'une seconde partie à l'arrière, construite en 2005 pour une surface de 296 m², accessible à partir des bureaux, et à usage d'entrepôt.

Le bâtiment est construit sur base d'ossature et charpente métallique, bardage double peau, couverture bac acier, chauffage électrique par convecteurs (bureaux) et aérothermes (atelier).

Les parcelles d'assise comprennent parking et espaces verts

L'entreprise Bureaux et Cloisons Concept a fait part de son souhait d'étendre ce bâtiment et de procéder à un aménagement de parkings complémentaires.

Après échanges, un accord a été trouvé avec les gérants sur les bases suivantes :

- Cession du bâtiment et de l'emprise foncière : 158 000 € HT soit 189 600 € TTC

Le conseil communautaire,

Vu l'avis du service du Domaine du 11 Mars 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **VALIDE** la vente au profit de M. MOLANDRE Ludovic et Mme MOLANDRE Dorothée ou toute personne physique ou morale s'y substituant de :

- Des parcelles bâties (bâtiment industriel) cadastrées ZK n°63 et n°64 de contenances respectives de 863 et 1 367 m², formant emprise totale de 2 190 m²,

- **DECIDE** d'établir le prix de vente comme suit :
- Parcelles bâties cadastrée ZK n°63 et n°64 : cent quatre-vingt-neuf mille six-cents euros (189 600 €), taxe sur la valeur ajoutée de trente et un mille six cents euros (31 600 €) incluse, soit un prix de vente hors taxe de cent-cinquante-huit mille euros (158 000 €)
- **DIT** que ce prix de vente entre dans la marge d'appréciation du vendeur liée à l'estimation du service du domaine du 11 Mars 2019.
- **MANDATE** Maître Ribot, notaire à La Bazoge, pour la formalisation de cette vente
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document afférent,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2019-B-37 : Vente du lot n°1, Zone d'Activités de Champfleury 3, commune de La Bazoge
--

Eric BOURGE, Vice-Président en charge du développement économique, informe que M. MOUSSET Matthieu, dirigeant de la **SARL SCENE ET SON** a fait part à la collectivité de son intérêt pour le lot 1 de la Zone d'Activités de Champfleury 3, commune de La Bazoge. Les échanges avec le prospect ont abouti à la signature d'une convention de réservation de parcelle validant les conditions de vente suivantes :

- Cession de 963 m², formant lot 1 de la Zone d'Activités moyennant le prix principal de 24 € HT/m².

Le conseil communautaire,

Vu le document de bornage provisoire établi par le cabinet Guillerminet en date du 26 Septembre 2019,

Constatant la réception des travaux de viabilisation (tranche ferme) de la Zone d'Activités, commune de La Bazoge,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la vente au profit de **M. MOUSSET Matthieu** ou toute personne physique ou morale s'y substituant, du lot 1 de la Zone d'Activités de Champfleury 3, commune de La Bazoge, en cours d'arpentage et formant emprise de 963 m².
- **DECIDE** d'établir le prix de vente de ce lot 1 à vingt-cinq mille huit-cent-quatre-vingt-quatre euros (25 884 €), en ce compris une taxe sur la valeur ajoutée sur marge de deux mille sept-cent-soixante-douze euros (2 772 €), soit un prix de vente hors taxe de vingt-trois mille cent-douze euros (23 112 €).
- **MANDATE** Maître Ribot, notaire à La Bazoge, pour la formalisation de cette vente
- **AUTORISE** Mme La Présidente à signer tout acte afférent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La séance est levée à 20 h 35
La Présidente
Véronique CANTIN